



# AFFECTER VOTRE PARTICIPATION ET VOTRE INTÉRÊSSEMENT



MODE D'EMPLOI 2017



# 1. INFORMATIONS CLÉS

La période d'affectation vous permet, **du 9 au 23 mai exclusivement**, de choisir comment **affecter vos montants de participation et intéressement** qui vous ont été attribués au titre de l'exercice 2016. Voici les choix possibles :

<b>Du 9 au 23 mai 2017 inclus</b>		<b>Participation</b>	<b>Intéressement</b>
Investissez vos primes dans les fonds diversifiés du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) <sup>(1)</sup>	Fonds Arcancia Trésorerie		
	Fonds SG Obligations ISR		
	Fonds SG Diversifié ISR	Oui	Oui
	Fonds Amundi Label Actions Solidaire		
	Amundi Opportunités ESR		
Investissez vos primes dans le fonds réservé au PMAS 2017 <sup>(1)</sup>	Fonds Relais SG 2017	Oui	Oui
		Oui	Non
Recevez vos primes sur votre compte à vue <sup>(2)</sup>		Oui	Oui

(1) Vos primes placées en PEE seront investies en date de valeur du 22 juin 2017.

(2) Si vous avez choisi de recevoir vos primes de participation et intéressement sur votre compte à vue, l'émission du virement se fera entre le 16 et 21 juin 2017 (comptez ensuite quelques jours pour le visualiser sur votre compte). Le montant, soumis à l'impôt sur le revenu, à déclarer est le montant brut déduction faite de la part de CSG déductible (5,1 %).

À noter : Si vous avez quitté l'entreprise avant le 09/05/2017, pour un motif autre qu'un départ en retraite, vous n'avez plus la possibilité d'investir vos primes dans le Fonds Relais SG 2017 du PEE.

## NOUVEAUTÉ 2017 : UN PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (PMAS) EST PROPOSÉ

L'accès au Fonds Relais SG 2017 remplace cette année l'accès au fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E) et vous permet de réserver vos primes dès le mois de mai pour souscrire à la future augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés retraités (ci-après PMAS). Les sommes que vous réservez en mai dans le Fonds Relais SG 2017<sup>(1)</sup> seront investies en produits monétaires jusqu'à la souscription effective du Fonds à l'augmentation de capital où elles seront alors investies en actions SG<sup>(2)</sup>.

## ATTENTION : RISQUE DE RENDEMENT NÉGATIF

Vous noterez que la performance de ce placement sur plusieurs mois, entre le 22 juin et la date d'investissement au PMAS fin décembre 2017, est susceptible d'être négative au vu des rendements constatés ces derniers mois sur les produits monétaires.

(1) Vous pourrez souscrire à nouveau sur le Fonds Relais SG 2017 par versement volontaire ou arbitrage d'avoirs disponibles pendant la période de souscription à l'augmentation de capital entre le 1er et le 10 décembre 2017, sous réserve de la décision du Directeur Général mentionnée ci-dessous en note 2

(2) Sous réserve de la décision du Directeur Général de lancer le PMAS. En cas de situation exceptionnelle entraînant l'annulation du PMAS 2017, les sommes investies dans le Fonds Relais SG seront automatiquement réaffectées dans le fonds par défaut du PEE et pourront faire l'objet d'un arbitrage.

Ainsi, sur la base d'un rendement monétaire annuel de -0.53 %, rendement moyen de fonds monétaire constaté au 20 mars 2017, la valeur de vos primes perdrait, selon votre montant brut investi :

Montant initial investi le 22/06/2017	Montant disponible au 26/12/2017	Coût du placement en monétaire dans le fonds Relais
1 000 €	997,2 €	-2,80 €
2 000 €	1 994,50 €	-5,50 €
3 000 €	2 991,70 €	-8,30 €
4 000 €	3 989,00 €	-11,00 €
5 000 €	4 986,2	-13,80 €
5 500 €	5 484,90 €	-15,10 €

Le rendement monétaire indiqué correspond aux conditions actuelles de marché et ne préjuge pas des conditions futures.

## 2. DROIT AU DIVIDENDE 2017

L'investissement de vos primes de participation et intéressement dans le Fonds Relais SG 2017 pendant la période d'affectation ne sera pas pris en compte dans le montant des dividendes éventuellement versés en 2017.

## 3. LES AVANTAGES LIÉS AU CHOIX D'INVESTIR EN PEE

**L'investissement de vos primes en PEE vous exonère d'impôt sur le revenu sur cet investissement ainsi que sur les éventuelles plus-values** lors de la sortie des sommes du PEE. Ces dernières restent toutefois assujetties aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %.

En contrepartie de l'exonération, vos avoirs sont, sauf en cas de déblocage anticipé, bloqués dans le PEE pendant 5 ans.

De plus, les montants placés en PEE bénéficient d'une contribution de l'entreprise sous forme **d'abondement** (sauf si vous avez quitté l'entreprise, y compris pour cause de départ à la retraite, avant le 1<sup>er</sup> jour de la période d'affectation le 9 mai 2017).

## 4. COMMENT FAIRE POUR AFFECTER VOS PRIMES EN MAI

### 4.1. DU 9 MAI 2017 9 HEURES AU 23 MAI 2017 23H59 :

- **connectez-vous** sur le site [www.esalia.com](http://www.esalia.com) accessible 24h/24 durant toute cette période avec vos identifiant\* et mot de passe Esalia
- **Cliquez ensuite en bas de la page d'accueil d'Esalia** sur l'icône



### 4.2. FAITES VOS CHOIX D'AFFECTATION EN % DE VOTRE PARTICIPATION ET DE VOTRE INTÉRESSEMENT SUR LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'INVESTISSEMENT.

### 4.3. AVANT DE QUITTER LE SITE D'AFFECTATION :

- vous devez impérativement **valider** vos choix. Ils sont modifiables jusqu'au dernier jour de la période d'affectation, soit le mardi 23 mai 2017 avant 23h59 (heure de Paris),

\* Reportez-vous au n° de compte (à 8 ou 9 chiffres) disponible en haut à gauche de votre relevé de compte ou de votre situation de patrimoine « Épargne dans l'Entreprise ». Il est également indiqué sur votre Notification des droits à Participation et Intéressement.

- sélectionnez ensuite l'impression et/ou l'envoi par mail de votre **accusé de réception** ;
- vous devez **conserver** votre accusé de réception qui vaudra justificatif de votre affectation en cas de réclamation.

**À savoir 1 : en cas d'absence de choix de votre part**, le montant total net de vos primes de participation et intéressement sera investi à **100 % au fonds Arcancia Trésorerie**, considéré le moins risqué du PEE.

**À savoir 2 :** à titre exceptionnel, pour la dernière fois en 2017, et à condition que vous n'ayez pas validé de

choix pendant la période d'affectation du 9 au 23 mai, **vous aurez la possibilité de vous faire payer votre intéressement sur votre compte à vue**, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre relevé de comptes d'intéressement et participation.

Les modalités et conditions suivantes s'appliqueront :

- vous devrez débloquer l'intégralité de votre prime d'intéressement,
- l'éventuel abondement qui aurait été versé sur cette prime sera restitué à l'employeur,
- cette prime versée sera alors soumise à l'impôt sur le revenu.

#### PAR EXCEPTION, SI VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS À INTERNET :

Vous pouvez demander un bulletin d'option en téléphonant au numéro dédié 09 69 32 74 00 (n° non surtaxé, en fonction de votre opérateur), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés (heure de Paris).

Ce bulletin est à compléter et à retourner signé par courrier postal **exclusivement\*** à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - ÉPARGNE SALARIALE  
TSA 90035  
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Il sera pris en compte jusqu'au mardi 23 mai 2017, le cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par courrier. Si toutefois vous ne le recevez pas, merci de le signaler par téléphone au numéro ci-dessus.

(\*) Les demandes reçues par courrier interne ne seront pas acceptées.

#### IMPORTANT :

L'envoi d'un bulletin d'option papier exclut toute modification de vos choix via le site [www.esalia.com](http://www.esalia.com)  
Aucun ordre d'affectation ne sera pris en compte au-delà du mardi 23 mai 2017, dernier jour de la période d'affectation.

## 5. ZOOM SUR... L'ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE

### IMPORTANT : LES RETRAITÉS ET ANCIENS SALARIÉS NE SONT PAS ÉLIGIBLES À L'ABONDEMENT.

Vous bénéficiez d'une aide à l'épargne sous la forme d'un abondement de l'entreprise.

2017 étant une année avec PMAS, **le plafond d'abondement est de 2 000 € bruts** sur le fonds d'actionnariat (ce qui inclut le Fonds Relais SG 2017), dont 1 000 € bruts sur les autres fonds dits « diversifiés ». Les plafonds d'abondement des fonds diversifiés et du fonds d'actionnariat ne se cumulent pas, ainsi l'abondement maximum est limité à 2 000 €.

#### Fonds d'actionnariat SG (Fonds E)

Versement collaborateur €	Taux	Abondement maximum €
0 à 200	200 %	400
200 à 1 000	60 %	480
> 1 000	45 %	1 120

### Fonds diversifiés

Versement collaborateur €	Taux	Abondement maximum €
0 à 200	150 %	300
200 à 1 000	60 %	480
> 1 000	45 %	220

### ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DU PMAS 2017

Un abondement exceptionnel est proposé en 2017 sur le Fonds Relais SG 2017 du PMAS s'élevant à **300 % sur les 300 premiers euros investis**. Les 2 autres tranches et taux restent similaires à ceux du Fonds E: 60 % de 300 € à 1 000 € et 45 % au-delà et jusqu'à concurrence du plafond. L'abondement du Fonds Relais n'est pas cumulable avec celui du fonds SG Actionnariat (Fonds E).

### Fonds Relais SG 2017

Versement collaborateur €	Taux	Abondement maximum €
0 à 300	300 %	900
300 à 1 000	60 %	420
> 1 000	45 %	680

### SPÉCIFICITÉ DU PLAFOND D'ABONDEMENT DU PEE

Il inclut les éventuels abondements déjà perçus sur des versements en PEE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en dehors de la période d'affectation de la participation et de l'intéressement.

Il inclut également l'éventuel abondement déjà reçu en 2017 dans le cadre d'autres plans d'épargne d'entreprise (comme le Plan d'Épargne Groupe Société Générale et/ou les plans d'épargne d'anciens employeurs). Afin de respecter cette contrainte, tout salarié bénéficiaire d'abondements versés par une autre entreprise doit indiquer le montant de l'abondement dont il a bénéficié dans la zone du site d'affectation prévue à cet effet ou, en cas d'affectation par bulletin d'option papier, fournir une attestation au teneur de comptes.

En revanche, le plafond d'abondement du PEE est indépendant du plafond d'abondement du PERCO Société Générale.

### RAPPEL SUR LES RÈGLES DE CALCUL DE L'ABONDEMENT SUR LES VERSEMENTS DANS LE PEE ET CALENDRIER 2017

Vous avez la possibilité d'effectuer des Versements Volontaires (VV) tout au long de l'année dans vos plans d'épargne salariale, PEE et PERCO. L'abondement associé est calculé sur la dernière Valeur Liquidative (VL) du mois, pour tout versement réalisé jusqu'au 21 du mois, et sur la dernière VL du mois suivant pour tout versement du 21 jusqu'au dernier jour du mois.

Pour des raisons techniques, sur le PEE, des périodes de suspension de calcul d'abondement sur les Versements Volontaires, les arbitrages et les transferts sont nécessaires, afin de pouvoir traiter les opérations avec périodes de choix des salariés : affectations de la participation et de l'intéressement, augmentations de capital réservées (PMAS).

### CALENDRIER ET CHRONOLOGIE DU CALCUL DE L'ABONDEMENT PEE EN 2017

#### 1. VV DANS LE PEE JUSQU'AU 21/04/2017

L'abondement est calculé au fil de l'eau et investi sur la dernière VL du mois (janvier, février, mars et avril), selon les règles du fonds E et des fonds diversifiés rappelées ci-dessus.

N.B. : Afin de permettre ce calcul, la saisie de VV sera indisponible du 21 avril (17 h 00) au 24 avril 2017 (9 h 00).

#### 2. VV DANS LE PEE DU 22/04 AU 21/06/2017

L'abondement est calculé a posteriori et investi sur la VL du 12/07/2017, selon les règles du fonds E et des fonds diversifiés.

N.B. : Afin de permettre ce calcul, la saisie de VV sera indisponible du 21 juin (17 h 00) au 5 juillet 2017 (17 h 00).

#### 3. PRIMES P+I AFFECTÉES DANS LE PEE PENDANT LA PÉRIODE DU 09/05 AU 23/05/2017

Les primes P+I sont investies dans tous les fonds le 22/06/2017, y compris le Fonds Relais SG 2017 en support monétaire, ainsi que l'abondement afférent dû sur les fonds diversifiés alors que l'abondement sur le Fonds Relais n'est pas calculé ni investi à cette étape de réservation. Il le sera en fin d'année 2017 (cf. point 5)

Le calcul de l'abondement sur P+I se fait en premier lieu sur la participation, puis sur l'intéressement.

#### 4. VV DU 05/07 À FIN NOVEMBRE 2017

L'abondement est de nouveau calculé au fil de l'eau et investi sur la dernière VL du mois, selon les règles du fonds E et des fonds diversifiés.

## 5. SOUSCRIPTION DANS LE FONDS RELAIS PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION PMAS FIN 2017

Les primes P+I investies en juin dans le Fonds Relais en support monétaire seront investies à l'augmentation de capital, en actions SG, fin décembre 2017 et l'abondement PMAS afférent, comprenant éventuellement le sur-abondement de la première tranche de versement sera calculé et investi simultanément.

Pour les montants P+I qui seraient révoqués ou réduits, l'abondement sera calculé et investi également simultanément sur le fonds Arcancia Trésorerie.

La comptabilisation des abondements du PMAS sera visible sur le comptes d'épargne Esalia le 22 janvier 2018.

Pendant la période de souscription au PMAS en fin d'année, vous pourrez compléter votre souscription avec un Versement Volontaire et/ou un arbitrage d'avoirs disponibles. Toutes les modalités de l'opération PMAS vous seront communiquées en temps utile, en commençant par l'annonce du prix de souscription par le Directeur Général.

## 6. VV PENDANT LA PÉRIODE DE FIN NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les Versements Volontaires seront investis au fil de l'eau et l'abondement afférent sera calculé et versé en fin d'année et investi en date de valeur du 31/01/2018, selon les règles du Fonds E et des fonds diversifiés.

## CONCRÈTEMENT, COMMENT FAIRE POUR RECEVOIR L'ABONDEMENT EXCEPTIONNEL PMAS 2017 ?

Pour en bénéficier, il faut ainsi remplir les conditions suivantes :

- **Ne pas encore avoir investi**, en 2017, 300 € dans le Fonds E avant la période dédiée au PMAS 2017 et/ou
- **avoir réservé 300 €** de P+I dans le Fonds Relais d'ici le 23/05/2017 et/ou

- **confirmer une souscription** au PMAS durant la période de souscription qui sera proposée en fin d'année.

## EXEMPLES

1 Vous avez affecté vos primes P+I en mai 2017 comme suit :

- 300 € en Fonds Relais SG 2017 et
- 1 000 € en fonds diversifiés

L'abondement sera d'abord calculé sur les fonds diversifiés, soit  $200 \text{ €} \times 150 \% + 800 \text{ €} \times 60\% = 780 \text{ €}$ , si aucun versement n'a préalablement été fait en fonds diversifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 21 avril 2017, et sera directement investi le 22 juin 2017.

L'abondement sera en même temps réservé (mais non calculé) sur le Fonds Relais, soit  $300 \text{ €} \times 300 \% = 900 \text{ €}$ , si aucun Versement Volontaire n'a préalablement été fait en Fonds E sur cette même tranche entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 21 avril 2017. Il sera investi fin décembre 2017 en Fonds Relais, si aucun Versement Volontaire n'a été fait en Fonds E entre le 21 avril et fin novembre.

En cas de révocation pendant la période de souscription, c'est-à-dire si le salarié annule son montant de 300 € de participation et intéressement réservé en Fonds Relais, les 900 € ne seront plus dus et les 300 € seront fléchés sur le fonds diversifié par défaut du PEE, Arcancia Trésorerie, et le calcul se fera ainsi :  $300 \text{ €} \times 45 \% = 135 \text{ €}$  (taux de la tranche d'abondement résiduelle, au delà de 1 000 € investis).

2 Vous avez demandé le versement de vos primes P+I en compte à vue et vous avez investi 200 premiers euros en Fonds E avant la période de souscription au PMAS puis 300 € en Fonds Relais SG 2017 du PMAS, vous percevrez au total 820 € d'abondement :

- $200 \text{ €} \times 200 \%$  sur le Fonds E, soit 400 €
- $100 \text{ €} \times 300 \%$  sur le Fonds Relais SG 2017, soit 300 €
- $200 \text{ €} \times 60 \%$  sur le Fonds Relais SG 2017, soit 120 €.

## 6. PMAS EN FIN D'ANNÉE 2017 : LES RÈGLES À CONNAÎTRE AVANT D'AFFECTER VOS PRIMES EN FONDS RELAIS EN MAI

Si vous affectez vos primes de participation et d'intéressement en Fonds Relais SG 2017, prenez en compte ces règles :

- **Si vous quittez l'entreprise** (sauf pour retraite) avant le 1<sup>er</sup> jour de la période de souscription au PMAS en fin d'année 2017, vos avoirs fléchés sur le Fonds Relais SG 2017 seront alors investis in fine en Fonds Arcancia Trésorerie fin décembre 2017 et abondés selon les tranche(s) et taux correspondant(s)

- **Si vous décidez de révoquer votre choix** de souscrire au PMAS avec vos primes, vous aurez la possibilité de le faire durant la période de souscription au PMAS en fin d'année ; vos avoirs fléchés sur le Fonds Relais SG 2017 seront alors investis in fine en Fonds Arcancia Trésorerie fin décembre 2017 et abondés selon les tranche(s) et taux correspondant(s)
- **Si vous souhaitez réduire le montant** de vos investissements réservés dans le Fonds Relais SG

2017, vous aurez la possibilité de le faire durant la période de souscription au PMAS en fin d'année; les avoirs maintenus sur le Fonds Relais SG 2017 seront alors investis in fine au PMAS et le solde révoqué des avoirs sera lui investi in fine en Fonds Arcancia Trésorerie; les investissements se feront simultanément fin décembre 2017 et avec les abondements selon les tranche(s) et taux correspondant(s).

- **Si vous souhaitez demander un déblocage anticipé** (détails au point 7, ci-dessous) sur le Fonds Relais SG 2017, dans le délai imparti à ce cas, le déblocage portera uniquement sur la somme investie en support monétaire le 22 juin 2017, donc avant abondement. Afin de débloquent également l'abondement éventuel sur cette somme que vous ne pourrez constater sur votre compte individuel que fin janvier 2018, selon les tranche(s) et taux correspondant(s) au fonds par défaut du PEE Arcancia Trésorerie, il vous faudra faire une nouvelle demande de déblocage pour ce même cas, à compter du 2 février 2018 et au plus tard avant le 31 mars 2018. Vous êtes ainsi informé du délai pouvant aller jusqu'à 9 mois entre le moment de votre demande initiale de déblocage anticipé (fin juin 2017 par exemple) et celle complémentaire relative à l'abondement afférent (fin mars 2018).

- Si vous ne vous prononcez pas pendant la période de souscription au PMAS qui sera proposée en fin d'année, **vos primes déjà réservées pour l'augmentation de capital seront automatiquement investies au PMAS fin décembre 2017**, en actions Société Générale, et abondées selon les tranche(s) et taux correspondant(s).
- **Le prix de souscription, ainsi que la période de souscription au PMAS, seront déterminés, par le Directeur Général en fin d'année 2017**; le prix de souscription sera égal au prix de référence diminué d'une décote de 20 %; le prix de référence est la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant le prix et la période de souscription.
- Les personnes identifiées par leur résidence postale aux USA dans l'outil de tenue de compte Esalia, ne peuvent pas souscrire au PMAS France et donc ne peuvent pas flécher leur P+I dans le Fonds Relais SG 2017 mais recevront le paiement sur leur compte à vue
- En cas de sursouscription globale du PMAS, il sera fait application des règles de réduction décrites dans le règlement du Fonds Relais SG 2017, disponible sur le site d'affectation des primes et sur RH online dès le premier jour de la période, le 9 mai 2017.

## 7. ZOOM SUR... LES DEMANDES DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DES AVOIRS INVESTIS DURANT LA PÉRIODE D'AFFECTATION

Les sommes investies dans votre PEE restent bloquées pendant 5 ans. Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé. Vous trouverez la liste des cas de déblocage anticipé dans Esalia, le Livret d'Épargne Salariale et sur RH online.

Au cas où vous souhaitez débloquent de manière anticipée les sommes investies pendant la période d'affectation de la Participation et de l'Intéressement, certaines dates importantes sont à prendre en compte :

<b>Fait générateur</b>	Seules les sommes investies avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. Le fait générateur d'une demande de remboursement anticipé des avoirs investis durant la période d'affectation doit intervenir à compter de la date à laquelle vous ne pourrez plus changer d'avis sur votre affectation. <b>En conséquence, le fait générateur doit intervenir au plus tôt le 24/05/2017.</b>
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Date des demandes de remboursement anticipé</b>	Votre demande de remboursement ne pourra intervenir qu'à compter de la date de comptabilisation de vos investissements, <b>soit à compter du 26/06/2017</b> . Pour toute demande reçue à partir du 26/06/2017, les premiers déblocages des parts acquises dans le cadre de l'affectation seront effectués sur la Valeur Liquidative qui suit la réception de votre dossier, sous réserve de conformité de celui-ci.
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE DÉBLOCAGE :

#### Modalités de déblocage

- **soit sur le site [www.esalia.com](http://www.esalia.com)** : dès le 26/06/2017, vous pourrez saisir votre demande de remboursement anticipé sur le Fonds Relais SG 2017 et/ou les fonds diversifiés et transmettre vos pièces justificatives directement en ligne sur le site > connexion épargnant/Mes opérations/Remboursement.
  - **soit à l'aide du formulaire de remboursement** joint à vos relevés de compte.
- Les pièces justificatives doivent être adressées par courrier postal uniquement à

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - ÉPARGNE SALARIALE  
TSA 90035  
93736 BOBIGNY CEDEX 9

## 8. POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

### **SUR LES DISPOSITIFS ÉPARGNE SALARIALE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :**

- Téléchargez le Livret d'Épargne Salariale
- Rendez-vous sur RH online

### **SUR VOS PLACEMENTS EN PEE ET EN PERCO :**

Vous pouvez contacter un conseiller Esalia :

- Par téléphone au 09 69 32 74 00 (n° non surtaxé, en fonction de votre opérateur), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (heure de Paris)

- Via Internet en vous connectant au site [www.esalia.com](http://www.esalia.com) > connexion épargnant/Nous contacter. Pour vous connecter, vous devez vous identifier à l'aide de votre numéro de compte Esalia qui figure sur votre relevé de compte ou Situation de Patrimoine « Épargne dans l'Entreprise » ainsi que de votre mot de passe.

**Pour vous aider à faire vos choix de placement,** les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») de chaque fonds sont disponibles via [www.esalia.com](http://www.esalia.com)